

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 27 (1936)

Artikel: XXIVe Congrès de la Société pédagogique de la Suisse romande
Autor: Matthey, J.-Ed.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112361>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XXIV^e Congrès de la Société pédagogique de la Suisse romande.

Le congrès quadriennal de la Société pédagogique de la Suisse romande a eu lieu cette année, les 12 et 13 juin, à La Chaux-de-Fonds qui avait eu déjà l'honneur, en 1892, d'organiser la douzième de ces grandes réunions du corps enseignant primaire romand. Plus de 600 participants ont pris le chemin de la cité horlogère meurtrie par cinq années de crise, et qui a accueilli néanmoins ses hôtes avec une cordialité et un dévouement qui ont touché tous les cœurs. Rarement, l'on vit une population entourer d'aussi près nos pédagogues. Peut-être, s'est-elle souvenue de leurs sacrifices en faveur des sans-travail ? La tâche du comité d'organisation a été rendue bien difficile par suite d'une diminution très sensible des ressources financières habituelles ; certaines subventions ont été supprimées ou réduites. Ce congrès, malgré cela, ne le cède en rien à ceux des périodes de prospérité. Il est même un de ceux qui laisseront les souvenirs les plus réconfortants en raison des décisions prises, de l'ampleur et de l'élévation des discussions, de la beauté des manifestations artistiques ; enfin, en raison aussi des multiples et charmantes attentions dont les participants ont été l'objet.

* * *

Cette importante réunion avait pour tâche essentielle de discuter le magistral rapport présenté par M. *Gustave Willemin*, instituteur à Jussy, sur : *Le rôle de l'école populaire dans l'Etat*.

A première vue, on peut s'étonner du choix de cette question qui touche à une foule de domaines et comporte en particulier l'examen des principes fondamentaux de l'école suisse définis par la Constitution fédérale, principes qu'une expérience de plus de soixante ans semblait avoir rendus invulnérables. Or, il faut constater que pas plus que d'autres éléments de notre structure sociale et économique, pas plus que la notion elle-même de la

démocratie, les bases de l'école populaire de notre pays n'ont échappé à l'assaut de rénovation qui a pris naissance au lendemain du cataclysme de 1914. La demande de revision totale de la Constitution fédérale repoussée récemment par le peuple n'est pas autre chose que l'aboutissement de ces besoins multiples de changements à apporter dans les domaines régis par l'Etat. Si notre charte politique avait dû subir la refonte souhaitée, l'article 27 qui fixe le statut de l'enseignement élémentaire n'aurait pas manqué de provoquer des tentatives visant à supprimer le principe de la laïcité et à subventionner les écoles privées.

Il convient de remarquer aussi que dans les états totalitaires : Allemagne, Italie, Russie, le régime scolaire a subi des modifications profondes. L'école y a pris soudainement une importance considérable ; elle a été accaparée pour des fins politiques ; sa tâche essentielle consiste à imprégner l'âme de la jeunesse du mythe choisi par la nouvelle communauté : racisme, fascisme, communisme. De très bonne heure, l'enfant est arraché à sa famille pour recevoir le baptême de cette éducation nationaliste ; de sorte que dans les états dictatoriaux, le rôle de la famille en matière d'éducation est réduit à bien peu de chose. Et le maître d'école y est tout entier à la dévotion des dieux de l'Etat. Ces bouleversements dans le domaine de l'école n'ont pas manqué d'exercer une certaine influence en Suisse.

Il en est de même de la vieille querelle entre l'école laïque et l'école confessionnelle qui a passé en France à l'état aigu depuis que le corps enseignant de ce pays s'est affilié aux organisations syndicales et s'est lancé de ce fait dans les luttes sociales et politiques. L'opinion publique s'est émue et il en est résulté des controverses qui durent encore au sujet des tâches de l'école.

Tenant compte de ces influences venues de l'extérieur et de l'esprit nouveau qui souffle à l'intérieur de notre pays, le Comité de la S.P.R. a estimé que le moment était venu d'examiner si le but que s'est assigné notre école populaire répond aux nouveaux besoins de la nation, si, dans sa forme actuelle, elle rend encore les services qu'on est en droit d'en attendre et, cas échéant, quelles sont les transformations que doit subir notre armature scolaire. En un mot, il s'agissait de savoir où nous en sommes, c'est-à-dire de faire le point.

La tâche du rapporteur était aussi délicate que complexe. M. G. Willemín s'en est acquitté à la satisfaction de chacun. Son rapport aux vues élevées et d'une grande modération de ton se termine par une vingtaine de thèses que nous nous bornerons à citer en manière d'analyse ; elles ont été adoptées sans modification à la quasi-unanimité du Congrès.

1. L'Etat fédératif suisse, créé par la Constitution de 1848, a réalisé un équilibre heureux entre les pouvoirs de la Confédération et ceux des cantons. Mais, au cours du XIX^e et du XX^e siècles, il a vu ses compétences s'accroître, et, aujourd'hui, il menace l'autonomie cantonale.

2. La diversité des conditions géographiques, des langues, des religions, s'oppose, en Suisse, à une centralisation excessive. La vie des cantons, centres historiques de civisme et de culture, est nécessaire à la santé intellectuelle et morale du pays. Une distribution nouvelle des compétences entre la Confédération et les cantons doit assurer l'autonomie de ces derniers.

3. Conformément à l'évolution historique de la Suisse, notre Etat ne peut être que démocratique. La démocratie n'est pas incompatible avec l'existence d'un gouvernement fort au point de vue économique.

4. L'Etat, organe chargé de réaliser le bien commun, a un droit de contrôle sur l'éducation de tous les enfants. Il a le droit et le devoir d'ouvrir des écoles.

5. L'enfant appartient à lui-même ; son éducation, qui doit tenir compte du libre développement de sa personnalité, appartient d'abord à sa famille, puis à l'Etat, et, éventuellement, à l'Eglise.

6. L'instruction des enfants est obligatoire ; dans les écoles publiques, elle est gratuite et laïque. En vertu de la liberté de conscience, l'enseignement religieux est réservé aux Eglises.

7. L'enseignement, dans l'école publique suisse, s'inspire des principes de la démocratie ; il doit être rigoureusement impartial, et doit éviter toute allusion pouvant blesser les convictions politiques et religieuses des familles. L'école doit rester complètement en dehors des partis et des confessions.

8. Les instituteurs s'opposent de tout leur pouvoir à l'instauration en Suisse d'un Etat totalitaire, négation des libertés humaines essentielles.

9. L'école suisse doit préparer à la démocratie des citoyens au caractère bien trempé, instruits et robustes.

10. L'éducation physique doit avoir une place importante dans les programmes d'enseignement. La pratique des sports doit mettre en évidence les qualités de courage, de maîtrise de soi, de loyauté, et de discipline librement consentie.

11. L'éducation intellectuelle vise plus à former l'esprit de l'enfant qu'à le meubler. Peu de connaissances, mais bien assimilées. L'enseignement de la langue maternelle puis de l'arithmétique ont la première place. On préfère dans ces branches, les connaissances éducatives aux connaissances formelles.

12. L'école demande :

- 1° la déflation des programmes afin de diminuer la part exagérée accordée aujourd'hui à l'intellectualisme ;
- 2° l'assouplissement des règlements administratifs ;
- 3° l'adaptation des programmes aux différents milieux dans lesquels il faut enseigner : ville et campagne, enfants normaux et faibles, etc.

13. L'enseignement de l'histoire nationale doit être objectif : montrer les beautés, mais aussi les faiblesses du passé ; situer l'histoire suisse dans l'histoire générale ; faire comprendre avant de juger, en s'aidant de l'histoire de la civilisation. Il doit contribuer à la formation de l'esprit civique et du sentiment national.

14. L'éducation patriotique insistera sur les points suivants : combattre l'esprit de clocher dans ses mesquineries, faire sentir la solidarité entre

Suisses, mettre au cœur des adolescents le désir de rendre son pays grand par la valeur morale et par la pratique de la justice.

15. Le progrès matériel et technique n'implique pas un progrès moral correspondant. L'enseignement moral est basé sur l'amour du prochain, surtout si celui-ci est faible ou malheureux. Il postule la loyauté, la franchise, la haine du mensonge sous toutes ses formes, le désintéressement. Il insiste sur le développement du sens de la responsabilité, la discipline joyeusement acceptée, l'abnégation envers les siens. Il montre la beauté du travail, il donne l'amour de l'œuvre bien faite. Il recommande la charité, le pardon, mais aussi la cohésion des bons éléments contre les mauvais.

La morale se vit plus qu'elle ne s'enseigne.

16. Les économies budgétaires sur l'Instruction publique sont condamnables parce qu'elles hypothèquent l'avenir. L'Etat se doit de maintenir les écoles au moins dans leur degré de développement actuel. L'augmentation de l'effectif des classes est incompatible avec un enseignement normal et se fait au préjudice aussi bien de l'éducation des enfants que de la santé des maîtres.

17. L'Etat est le défenseur naturel de l'Ecole et des instituteurs devant les autorités et devant l'opinion publique, car seul il est qualifié pour apprécier la valeur de leur travail.

18. La préparation des instituteurs doit comprendre :

- 1° une forte culture générale (équivalente à la « maturité ») ;
- 2° une préparation aux sciences de la pédagogie ;
- 3° une préparation pratique par des hommes qui sont eux-mêmes des praticiens, ou qui ont gardé avec la pratique un contact constant.

19. Les convictions politiques et religieuses des instituteurs ne regardent pas l'Etat. En classe, ils subordonnent leur activité à l'idéal démocratique ; ils observent la plus stricte impartialité et le plus grand respect envers les convictions des familles de leurs élèves. En dehors de l'exercice de leurs fonctions, ils jouissent, comme tous les citoyens, de toutes les libertés prévues dans la Constitution.

20. Les associations d'instituteurs poursuivent un triple but :

- 1° se livrer à l'étude de toutes les questions intéressant l'enseignement ;
- 2° collaborer avec l'Etat pour l'étude et la mise en application des dispositions nouvelles ;
- 3° la défense des intérêts moraux et matériels de leurs membres.

Les associations doivent être reconnues *de jure* par l'Etat ; les instituteurs, comme les parents, doivent participer à la gestion de l'éducation publique, dans un certain nombre de cas à prévoir dans la loi : nominations, choix des manuels, élaboration des programmes, etc.

Il résulte de l'adoption de ces thèses que le corps enseignant primaire de la Suisse romande entend rester fidèle aux traditions démocratiques de l'école suisse qui demeurera obligatoire, gratuite et laïque. En d'autres termes, l'école populaire doit accomplir sa tâche à l'abri de toute influence politique, religieuse ou sociale. Sa neutralité lui interdit donc de s'astreindre à la poursuite de toute tendance qui irait à l'encontre des droits de l'enfant, de la famille et de l'Etat. On ne saurait désirer mieux pour qui reste attaché à l'idéal démocratique.

Le long débat qui s'est engagé sur le rapport de M. Willemin a été d'une remarquable élévation. Il a porté essentiellement sur la question de l'enseignement religieux, sur la liberté d'opinion de l'instituteur, le rôle des associations pédagogiques, l'intervention des membres du corps enseignant dans les œuvres sociales et la vie politique.

De la discussion, deux points méritent d'être retenus.

La laïcité ne doit pas être confondue avec l'irréligion. L'école donne asile à des enfants qui appartiennent à différentes confessions ou issus de milieux faisant profession d'athéisme ; elle ne saurait, dans ces conditions, faire choix d'un credo religieux et en imposer l'enseignement sans violer la tolérance qui est l'un de ses principes fondamentaux. Il n'en reste pas moins que sa morale puise ses inspirations dans le christianisme, source de notre civilisation et de notre vie religieuse.

Certaines réserves ont été formulées au sujet de la liberté d'opinion du corps enseignant se fondant sur le fait qu'on peut mettre en doute la neutralité d'un instituteur qui, hors de classe, afficherait des opinions antidémocratiques. Le Congrès a préféré s'en tenir aux vues du rapporteur (thèse 19), qui revendique la liberté d'opinion sans réserve ; cette liberté est un acte de confiance de la part de l'Etat ; le corps enseignant en est encore digne vu la rareté des cas où le loyalisme des instituteurs a été mis en défaut.

* * *

Au programme du Congrès figurait encore une conférence sur ce sujet : *L'Ecole et le sport*. Elle eut lieu dans le vieux moûtier du Locle dont toutes les cloches saluèrent l'arrivée des congressistes. Le conférencier, M. *Latarjet*, professeur à la Faculté de médecine de Lyon et directeur du Cours supérieur d'Education physique de l'Université de Paris, a fait un exposé aussi spirituel qu'intéressant dont nous ne pouvons donner le résumé vu le manque de place. Relevons simplement que l'éminent professeur préconise l'inscription à l'horaire de deux heures journalières de culture physique et sportive ; selon des expériences faites à Lyon, cela ne porterait aucun préjudice aux autres branches du programme, la culture physique et le sport ayant pour effet de développer intensément l'attention.

* * *

Dans la cérémonie d'ouverture, M. *Julien Rochat*, secrétaire des Ecoles primaires à La Chaux-de-Fonds, président de la S.P.R.,

a rendu un hommage ému à la mémoire de *William Bailod*, instituteur au Locle, qui avait été chargé de la présidence de la Romande pour la période 1932-1936. Une mort soudaine l'a enlevé à l'affection de ses collègues, le 26 février 1935. Il rappela aussi le bon souvenir laissé par *Jean Tissot*, décédé en juin 1935, trésorier de la Romande et défenseur de ses meilleures traditions.

M. H.-L. Gédet, président de la Société pédagogique neuchâteloise, présenta au cours de la même cérémonie, un aperçu historique de sa section à l'occasion du 75^e anniversaire de cette dernière.

L'assemblée générale de la S.P.R. a admis le groupement des institutrices du canton de Genève en qualité de section autonome. Elle a adopté de nouveaux statuts rendant obligatoire pour tout membre de la S.P.R. l'abonnement à *L'Educateur*, organe corporatif de la société. Enfin la direction de la Romande pour la période 1936-1940 a été remise aux deux sections genevoises. M. *Gustave Willemmin*, aux acclamations enthousiastes de l'assemblée, a accepté la charge de président.

J.-Ed. M.
